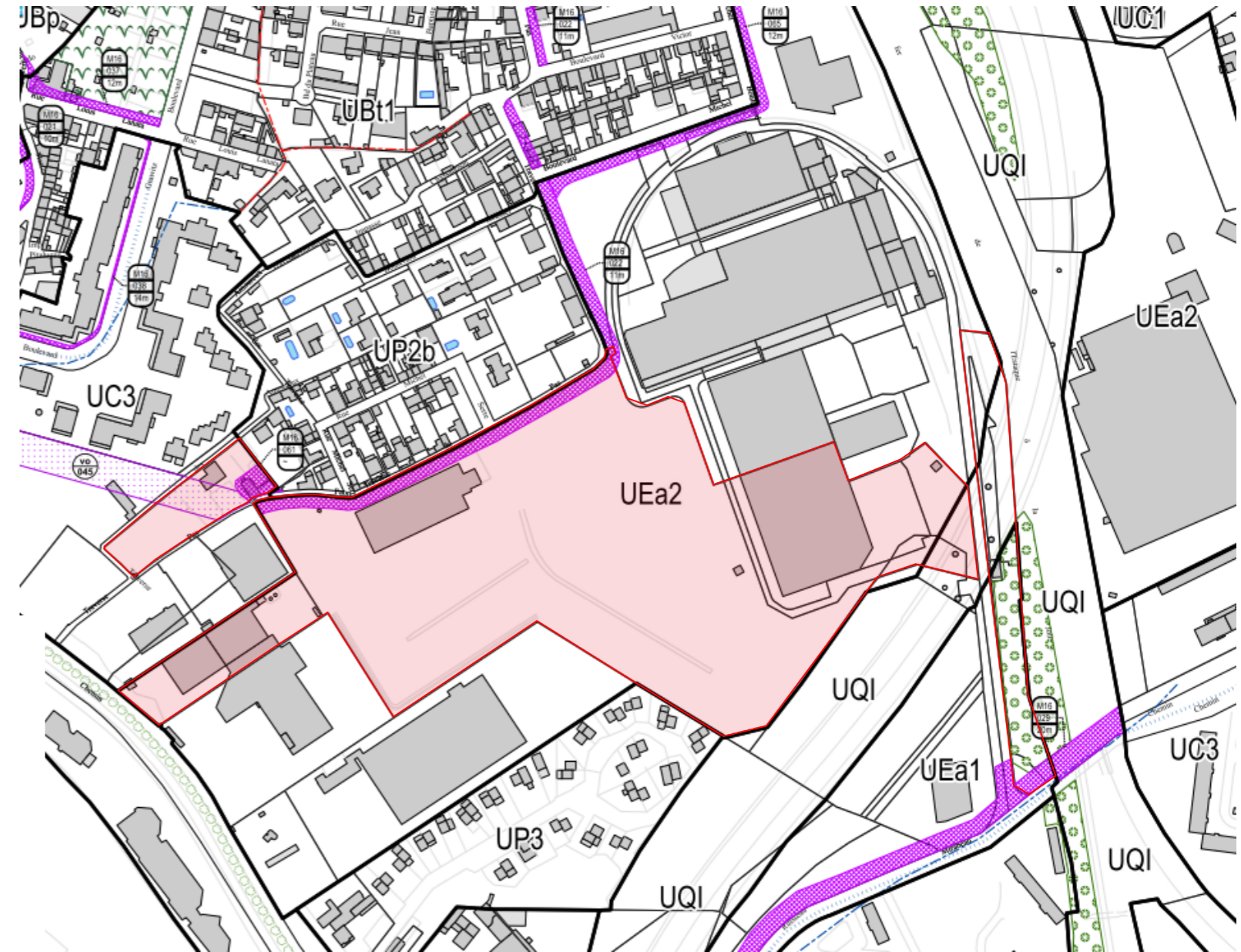


Art. 12	Desserte par les voies publiques ou privées	<ul style="list-style-type: none"> <li>a- Terrain doit être desservi par une emprise publique ou une voie</li> <li>b- Si impasse plus de 30m : aire de retournement</li> <li>c- Accès interdits sur autoroutes et voies majeures</li> <li>d- Nombre d'accès limité à un seul / voie ou emprise</li> <li>e- Accès conçus pour réduire l'impact sur la fluidité et permettent d'assurer la sécurité</li> </ul>
conforme		
Art.13	Desserte par les réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>a- AEP , ok</li> <li>b- Raccordement EU collectif, OK</li> <li>c- Rejet EU interdits dans réseau EP</li> <li>d- Rejet EU issues d'activités pro fait l'objet d'une autorisation du gestionnaire du réseau</li> <li>e- EP : dépend de zone 1 ou 2 . Terrain en zone 2 plus favorable, 4 options envisageables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rejet par infiltration : Volume minimal : 500 m3 / ha (50 L / m²), vidange en moins de 48h</li> <li>- Rejet dans un milieu naturel : volume minimal : 500 m3 / ha, débit fuite 10 L/s/ha</li> <li>- Rejet au caniveau : volume minimal : 750 m3 / ha, débit de fuite 10 L/s/ha (5L/s/rejet max)</li> <li>- Rejet dans réseau unitaire : si aucune autre option n'est envisageable : V : 900 m3 / ha, débit 5L/s/ha</li> </ul> </li> <li>f- L'infiltration doit être privilégiée pour la vidange du volume de rétention</li> <li>g- Les surfaces qui peuvent être polluées doivent être équipés d'un dispositif de piégeage de la pollution</li> <li>h- Les aménagements doivent garantir le libre écoulement des EP</li> <li>i- Branchement elec et gaz réalisés en souterrain</li> <li>j- Branchement télécom réalisé en souterrain</li> <li>k- Constructions desservis par équipements conformes aux exigences du RDDECI13 (SDIS)</li> </ul>
Art. 14	Coefficient d'occupation du sol	Non réglementé.



conforme

Maitrise d'Ouvrage	Assistant à la Maitrise d'Ouvrage	Architectes	Bureaux d'Etude Technique	Controlleur Technique
<b>SEGRO</b> WHERE BUSINESS WORKS	<b>R2M</b>	<b>lesateliers4+</b> <b>enia</b> ARCHITECTES	<b>INGENIERIE</b> STRUCTURES <b>BTC</b> <b>Critical Building</b> Datacenter consultants	<b>SOCOTEC</b>

Segro-Actisud - Construction d'une plateforme logistique , d'un data-center et d'un parking ZA Actisud, 90 Chemin du Ruisseau Mirabeau - 13016 Marseille

n° PLAN	INDICE	DATE	PERMIS DE CONSTRUIRE	ECHELLE	PHASE	Réf_info
PC AN 01 d	A	22/12/2023	Resumé contraintes urbanisme	1:1	PC	77074